

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
23 Octobre 2020**

OBJET : Fonds Départemental de la taxe professionnelle 2020 : répartition en faveur des communes et des groupements défavorisés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2020 :

- d'adopter les critères de répartition exposés dans le rapport,
- de répartir un montant de 353 930 € entre les communes défavorisées, conformément au tableau joint en annexe 1 du rapport,
- de répartir un montant de 15 593 € entre les groupements défavorisés, conformément au tableau joint en annexe 2 du rapport.

A l'unanimité

Mesdames VASSAL, CHABAUD, MIQUELLY, RUBIROLA et
Monsieur GAZAY ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées